Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 04 JUIL. 2025
ID : 062-216209106-20250630-2025_070-DE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

VILLE DE BETHUNE

****

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

****

30 juin 2025

Nombre de Conseillers
33

Présents à la séance
24

Date d'affichage de la convocation
24 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier GACQUERRE, Maire, suivant convocation faite le 24 juin 2025.

Étaient présents :
M. GACQUERRE, M. GIBSON, Mme. LOISEAU, M. ELAZOUZI, Mme BOULART, M. SCALONE, Mme. BERTOUX, Mme. BERROYER, M. CORDONNIER, Mme. BREUVART PETITPAS, Mme. PHILIS, M. JEVTOVIC, Mme. CHOCHOI, M. DOUALLE, M. KWARTNIK, M. BRIGE, Mme. LEROY, M. DEKEYSER, Mme. GOTTRAND, M. DELESTREZ, M. SAINT-ANDRE, Mme. CAPELLE, M. DANTEC, Mme. HELLE

Avaient donné pouvoir :
M. BARRE (a donné pouvoir à M. GIBSON), M. PERRIN (a donné pouvoir à M. GACQUERRE), Mme. IMBERT (a donné pouvoir à Mme. BERTOUX), M. SOLHEID (a donné pouvoir à M. SCALONE), Mme. HARFAUX HAELEWYN (a donné pouvoir à M. ELAZOUZI), Mme. BEIGNIER (a donné pouvoir à Mme. BERROYER), Mme. SOLER (a donné pouvoir à Mme. LOISEAU)

Étaient absents :
M. DAEMS, M. MAESEELE

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Pierre-Emmanuel GIBSON, ayant été désigné pour remplir les fonctions, les a acceptées.

M. le Président ouvre la séance.

OBJET
8-04 ALSH COLLÈGE - MODIFICATION DE TARIFICATION

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 04 JUIL. 2025
ID : 062-216209106-20250630-2025_070-DE

Service : *VIE LOCALE*

Conseil Municipal du 30 juin 2025

Rapporteur : *H.E*

8-04 ALSH COLLÈGE - MODIFICATION DE TARIFICATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Générale du 16 juin 2025,

Vu la délibération 8-01 du 2 décembre 2024, qui fixe la tarification des services de la Jeunesse,

Considérant que dans le cadre de sa stratégie Jeunesse, la Ville de Béthune a souhaité réorganiser le fonctionnement des ALSH par niveau scolaire, en créant notamment la structure «ALSH Collège» afin de pouvoir répondre plus précisément aux besoins et attentes des collégiens,

Considérant par ailleurs, que la tarification des ALSH maternels et élémentaires prévoit un tarif spécifique à partir du 2ème enfant présent,

Considérant de ce fait, que la tarification de l'ALSH Collège doit être harmonisée avec celle des ALSH maternels et élémentaires, dans le respect des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, à savoir «une accessibilité financière pour toutes les familles, au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources», la collectivité supportant volontairement la différence entre le prix de revient réel des services et le tarif proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : de fixer les tarifs de l'ALSH Collège à effet au 7 juillet 2025, selon les tableaux ci-annexés en prenant en compte le revenu des familles.

Les recettes seront inscrites au Budget.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 04 JUIL. 2025
ID : 062-216209106-20250630-2025_070-DE

www.telerecours.fr.

Par 31 voix pour,
0 abstention,
0 voix contre

ADOPTE

.....

Fait en séance les jour, mois et an que dessus
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme

Olivier GACQUERRE
Maire
1 juil. 2025

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

COLLEGE

A compter du 7 juillet 2025

POUR LA PERIODE SCOLAIRE :

Tarification à l'heure : valable le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi.

Nombre de personnes au Foyer	A 0.60 €	B 0,70 €	C 0,80 €	Extérieurs 1,80 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

Le mercredi, une offre de restauration sera possible selon la tarification de la restauration scolaire.

POUR LA PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES :

DEMI-JOURNEE SANS REPAS

Tarifs pour le 1er enfant :

Nombre de personnes au Foyer	A 2,10 €	B 2,70 €	C 3,65 €	Extérieurs 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

Tarifs **à partir du 2ème enfant présent à l'ALSH Collège :**

Nombre de personnes au Foyer	A 1 €	D 1 €	E 1€	Extérieurs 8.50 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

Tarifs pour le 1er enfant :

Nombre de pers. au Foyer	A 3.00 €	B 4.20 €	C 5.15€	Ext. 13 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

à partir du 2ème enfant présent à l'ALSH Collège:

Nombre de pers. au Foyer	A 1 €	D 1€	E 1 €	Ext. 13,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	

JOURNEE AVEC REPAS

Tarifs pour le 1er enfant :

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	B 5,10 €	C 7,10 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	
Si bénéficiaire de l'A.T.L. Coût par enfant	0.60 €	1.70 €	3.70 €	13.60 €

Ref: 201 503 Berger-Levrault (1012)

à partir du 2ème enfant présent à l'ALSH Collège:

Nombre de pers. au Foyer	A 4,00 €	D 4.40 €	E 4.50 €	Ext. 17,00 €
2	Personnes inscrites aux aides facultatives du CCAS et aux personnes momentanément en difficultés financières	0 à 40 200 €	≥ 40 201 € et +	Tarif à appliquer aux personnes dont le lieu de résidence est extérieur à Béthune
3		0 à 43 100 €	≥43 101 € et +	
4		0 à 46 100 €	≥ 46 101 € et +	
5		0 à 49 300 €	≥ 49 301 € et +	
6		0 à 52 400 €	≥ 52 401 € et +	
7 et plus		0 à 55 500 €	≥ 55 501 et +	
Coût par enfant	Pour les familles bénéficiaires de la déduction de l'aide aux temps libres (C.A.F.) Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres (C.A.F) abattement de 3.40€ 0.60€	Pour les familles bénéficiaires de la déduction de l'aide aux temps libres (C.A.F.) Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres (C.A.F) abattement de 3.40€ 1 €	Pour les familles ne bénéficiant pas de l'aide aux temps libres (C.A.F) abattement de 3.50 € 1 €	Si bénéficiaire de l'A.T.L. 13.60 €

- Le revenu annuel brut global prévu au tableau ci-dessus est celui de l'année N -1.
- La présence à la journée implique obligatoirement la prise du repas.
- Pour les enfants du personnel municipal et du Centre Communal d'Action Sociale de Béthune, la participation sera fixée au Tarif B.
- Pour les enfants des familles extérieures mais payant une taxe foncière à Béthune (sur présentation du justificatif), la participation sera fixée au Tarif B ou C selon le revenu annuel brut global N -1.
- Pour les familles d'accueil Béthunoises ou les familles d'accueil accueillant un enfant Béthunois, à condition que cet accueil puisse être justifié par une décision de justice ou par les services du département, la participation sera fixée au Tarif B.

- Les familles inscrites au CCAS pourront bénéficier du tarif A sur présentation d'un justificatif.

- L'Aide aux Temps Libres de la CAF pourra être déduite du tarif appliqué pour les familles bénéficiaires.

- Pour la tarification horaire, toute ½ heure entamée est une ½ heure due.

- Pour les ALSH vacances scolaires :
    - En cas d'absence justifiée et sur présentation d'un certificat médical, les journées ou ½ journées pourront être déduites ;
    - En cas d'absence non justifiée, le tarif intégral sera appliqué sans déduction.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)